

## **Affaires Générales :**

### **1- Charte informatique de la commune de Rilhac-Rancon**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la charte informatique de la commune jointe en annexe. Cette charte informatique est établie dans le but :

- De permettre une transparence à l'égard des utilisateurs,
- De promouvoir une utilisation loyale,
- De responsabiliser et sécuriser le système d'information,

La présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources. D'une manière générale, l'utilisateur doit s'imposer le respect des lois et, notamment, celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire et sur le harcèlement sexuel/moral.

*(Annexe 1)*

## **Ressources Humaines :**

### **2- Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-05 en date du 21 décembre 2023 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie » dans le cadre du RIFSEEP dont les montants bruts annuels évoluent entre 110,00 € et 320,00 € ;

Vu que cette « IFSE régie » constitue un complément de la part « IFSE fonctions » ce qui signifie d'inclure ces différents montants indemnitaires liés à la tenue des régies dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant, qu'actuellement, cette condition n'est pas respectée du fait que les plafonds annuels de l'« IFSE fonctions » sont les plafonds maximums prévus pour la Fonction Publique d'Etat (transposables à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de baisser, pour chaque groupe de fonctions, chaque plafond maximum annuel d'au moins 1 000 € arrondis tels que définis dans le document annexé.

*(Annexe 2)*

### **3- Recours au contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date des 24 juin 2024 ;

Vu que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Vu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Vu qu'en début d'année 2024, 2 métiers en tension ont été ciblés dans le cadre du recensement des contrats d'apprentissage et ce, en vue de pouvoir éventuellement bénéficier des financements des contrats de formation correspondants ;

Vu qu'il s'agissait des métiers :

- D'Assistant Educatif Petite Enfance ;
- D'Agent de restauration.

Vu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a informé la collectivité qu'après analyse de nos intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2024, seul 1 contrat serait « alloué » par le CNFPT pour 2024.

Il est alors proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De recourir aux contrats d'apprentissages pour les 2 métiers ayant fait l'objet du recensement 2024 et ce, à compter de la rentrée scolaire tout en précisant que les frais de formation d'1 des 2 sera, par voie de conséquence, entièrement pris en charge financièrement par la Commune.

#### **4- Mesures de prévention en période de fortes chaleurs**

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs constatée, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) a élaboré une trame de plan « fortes chaleurs » à destination des collectivités et établissements.

Ce plan « fortes chaleurs » rassemble les principales mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour limiter l'exposition des agents aux risques liés aux fortes chaleurs sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre (recommandations nationales Santé Publique France).

En effet, certains agents, en raison de leur poste de travail, sont potentiellement exposés à des coups de chaleur, assortis de déshydratation.

Bien entendu, pour cibler les agents les plus exposés aux ambiances et contraintes physiques, il convient de s'appuyer sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Basé sur des recommandations émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), le plan « fortes chaleurs » proposé est gradué en 4 niveaux, déclenchables du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

Les différents niveaux du plan « fortes chaleurs » s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique, à savoir :

Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte) ;

Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune) ;

Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange) ;

Niveau 4 - mobilisation maximale (vigilance rouge).

Des mesures de prévention organisationnelles et techniques sont associées à chaque niveau de vigilance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date des 24 juin 2024 ;

Il est proposé aux membres de Conseil municipal d'adopter ces recommandations tels que définies dans le plan « fortes chaleurs » annexé.

(Annexe 3)

### **5- Adhésion à GEMALIS**

Pour faciliter nos démarches en termes de recrutement d'apprentis, les CEMEA proposent une solution par le biais du Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social dont le sigle est GE-MALIS.

Le principe : Ce groupement d'employeurs porte le contrat de travail et met à votre disposition le.la salariées.

Le coût :

- Une adhésion unique à 100 € ;
- 148 € par mois de frais de traitement GEMALIS ;
- Le coût du salaire du.de l'apprenti.e.

A titre d'exemple pour un employeur public ou privé, un,une apprenti.e de 21 ans à temps plein coûterait 813 euros mensuel.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire propose d'adhérer au groupement d'employeurs GEMALIS dont le siège social est actuellement fixé au 16 rue de l'Évangile - 75018 PARIS.

(Annexe 4)

### **6- Création d'emplois et modification des effectifs**

Il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31,00 / 35<sup>ème</sup>) ;
  - 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire explique, au Conseil Municipal, que cette proposition de modification du tableau des effectifs intervient dans le cadre d'avancements de grade.

## Habitat :

### **7- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération NOALIS – (annule et remplace la délibération n°2024-05-08)**

Pour rappel : Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°157051 d'un montant total de 1 393 621 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- . Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- . Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **8- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy NOALIS – (annule et remplace la délibération n°2024-05-09)**

Pour rappel : Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°158100 d'un montant total de 1 080 522 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- . Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- . Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **9- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS – (annule et remplace la délibération n°2024-02-04)**

Pour rappel : Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°149999 d'un montant total de 559 614 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **10- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin NOALIS**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°159285 d'un montant total de 2 243 830 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Annexe 5)

#### **Enfance-Jeunesse-Scolarité :**

##### **11- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès à Rilhac-Rancon a été lancé le 30 mars 2023 en application des articles L2125-1, R2162-16 à R2162-21.

Le jury de concours en séance du 9 avril 2024 propose comme lauréat du concours le cabinet SARL BOUCHAUDY architectes ; mandataire du groupement dont les membres sont : SARL BOURIETTE et VACONSIN / SAS ITC / SAS ACTIF / SARL ECIB PROJECT / SARL ACOUSTICDIA / SAS CO-PILOT ; domicilié 24 avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Après négociation le montant de la rémunération provisoire est de 651 210.00 € HT qui se décompose comme suit :

- Mission de base y compris EXE intégrales : 583 100.00 € HT, taux d'honoraires (11,90 % du budget de 4,9 M)
- Mission OPC : 49 000.00 € HT
- Mission démolition : 8 330.00 € HT
- Etude d'approvisionnement énergétique : 3 430.00 € HT

- Faisabilité/opportunité/dimensionnement et maîtrise d'œuvre du photovoltaïque : 7 350.00 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leurs avis quant à la proposition du lauréat.

(Annexe 6)

**Divers :**

**12- Décisions du Maire**

L'article 2122-23 du CGCT prévoit que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

(Annexe 7)

\*\*\*\*\*